

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL :** 28 janvier 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Martine AMBROSINO – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – May RENAUDIN – Béatrice CROISILE – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Pierre GAUTIER.

EXCUSÉS : Rachel REY (procuration Nathalie MICHAUD)  
Serge JUVENETON (procuration Laurence MARTINEZ)  
Didier GIRARD (procuration Jean-François FRAISSE)  
Laurence RUBIN (procuration Robert VILLEJOBERT)  
Alain ROUCHON (procuration Béatrice CROISILE)  
Bruno PERRIN (procuration Martine AMBROSINO)  
Marie-Hélène BEZOMBES (procuration Mattia SCOTTI)

ABSENTS : Philippe CACCAMO – Léa GANGER.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance :** *5 février 2020*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2020/I/01/7.1.1 – VOTE DU DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires de l'exercice 2020 figurant au Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexés qui donne lieu à débat.

Monsieur le Maire informe que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat des Orientations Budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la réalité de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires ainsi que l'existence du Rapport des Orientations Budgétaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2020/I/02/1.3 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / DÉPARTEMENT DU RHÔNE : TRAVAUX RD312**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'eaux pluviales sur la RD312 portés par le Département du Rhône sur le territoire communal dont 25 % seraient à la charge de la Commune ainsi que le projet communal de travaux d'eaux usées sur le même tronçon de la RD312 dont la Commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage au Département du Rhône dans un souci de coordination des maîtrises d'oeuvre et d'unité de chantier.

Pour ce faire, il convient de définir par convention, les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement, de traitement et évacuation des eaux pluviales et usées sur la RD312 lieudit « Fléviu » sur le territoire communal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal et du service public d'assainissement 2020 et suivants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à son exécution.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2020/I/03/5.3.2 – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OZON (SMAAVO)  
COLLÈGE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération 2019-043 du SMAAVO en date du 18/12/2019,  
Vu la délibération 2017/VI/04/5.7.5 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017,  
Conformément aux statuts du SMAAVO, le collège assainissement du comité syndical est administré par un comité de délégué élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMAAVO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** les membres du comité syndical au SMAAVO soit un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés ci-dessous :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François FRAISSE Par 27 voix (unanimité) soit la majorité absolue	Robert VILLEJOBERT Par 27 voix (unanimité) soit la majorité absolue

**2020/I/04/7.1.4 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIFS D'INSCRIPTION**

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,  
Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003,  
Vu le Contrat Territoire Lecture du 05 décembre 2018  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du pays de l'Ozon,  
Vu la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire,  
Considérant que les premiers objectifs du réseau seront atteints lorsque sera efficace la rotation des documents et la circulation des lecteurs entre bibliothèques, donnant ainsi à chaque habitant du Pays de l'Ozon un accès à l'ensemble des documents existants sur le territoire via une carte de prêt commune,  
Considérant la mise en place des règles de prêts communes suivantes approuvées par convention :

- Durée du prêt : 4 semaines
- Nombre de documents empruntables : illimité
- Nombre de réservations possibles par les usagers : 5 réservations
- Nombre de nouveautés empruntable : 5 nouveautés

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'adhésions à ces nouvelles règles,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

Tarifs pour les habitants de la CCPO :

- Gratuité pour les moins de 18 ans, les étudiants et les bénéficiaires des minimas sociaux.
- 10€ pour les adultes (quel que soit le nombre d'adultes sous le même toit)

Tarifs pour les habitants extérieurs à la CCPO :

- Gratuité pour les moins de 18 ans, les étudiants et les bénéficiaires des minimas sociaux
- 20€ pour les adultes (quel que soit le nombre d'adultes sous le même toit)

Ces tarifs prendront effet lorsque le système de rotation des documents entre bibliothèques et la carte commune seront effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus définis pour les habitants de la CCPO et les habitants extérieurs à la CCPO.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2020/I/05/6.4.2 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement de la bibliothèque dont un projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement de la bibliothèque dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2020/I/06/4.2.2 – ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL : DÉCLARATION D'INTENTION AUPRÈS DU CDG69**

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune, des charges financières, par nature imprévisibles,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- **DEMANDE** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la Collectivité contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la CNRACL :

L'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

**COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'exutoire des eaux pluviales du bassin versant Avenue des Pierres / quartier de Villeneuve avec le Bureau d'Etudes ICDEE – 4 Boulevard de Beau Site – 38300 BOURGOIN JALLIEU pour un montant révisable de 4 982,66 € HT soit 5 979,19 € TTC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

- de la mise en place et de la signature des actes d'engagement correspondants dans le cadre du marché de réhabilitation du local Joutes du Devès : Lot 1 : Electricité Courant Fort – CVC avec Sarl TABONE Salvatore – ELECTRICITE SERVICE – 37 Avenue de la ZAC de Chassagne – 69360 TERNAY, pour un montant de 19.673,50€ HT soit 23.608,20€ TTC, Lot 2 : Couverture Zinguerie Isolation avec SAS MATRAY Père et Fils – 68 Route de Givors – 69360 TERNAY, pour un montant de 27.470,00€ HT soit 32.964,00€ TTC, Lot 3 : Plâtrerie-peinture avec DIC SAS DUMAS ISOLATION CLOISONS – 105 Rue de la Garenne – 38780 SEPTEME, pour un montant de 7.040,00€ soit 8 448,00€ TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant en plus-value n°1 à l'acte d'engagement pour les travaux de réhabilitation du local Joutes au Devès avec l'entreprise DIC SAS Dumas Isolation Cloisons – 105 Rue de la Garenne – ZA Garenne et Ravageon – 38780 SEPTEME pour un montant de 950,00 € HT soit 1.140,00 € TTC portant le nouveau montant du marché à 7 990,00 Euros HT soit 9 588,00 Euros TTC.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

**Le Maire,**

**Jean-Jacques BRUN**